

OPERATION GROUPEE

« Isolation des combles perdus des bâtiments publics »

❖ MA COMMUNE EST INTERESSEE POUR CONNAITRE LE DEVIS D'ETUDE, QUE FAIRE ?

Dès réception de vos documents (délibération et convention constitutive) :

- ➔ Le SDEY établit une convention financière sur la base du bordereau des prix du marché « Etudes » de l'entreprise titulaire du marché du SDEY. La convention précise l'aide apportée. **C'est seulement à réception de cette convention financière signée, que la commune s'engage à réaliser l'étude.**
- ➔ Le SDEY édite un bon de commande pour démarrer l'étude.
- ➔ La COMMUNE permet la visite du site et donne toute information nécessaire à l'étude.
- ➔ Le SDEY s'acquitte directement de la facture de l'étude auprès de l'entreprise titulaire.

Ce programme est accessible à toute commune qui possède un ou plusieurs bâtiments avec combles perdus et dans lesquels il faut réaliser ou parfaire une isolation.

❖ A QUOI CORRESPOND LA PHASE « ETUDES » ?

Pour la phase « ETUDES », après visite sur place du technicien, les principales informations contenues dans l'étude sont :

- **Des informations techniques** : *Notamment relevés de surface, présence d'infiltration, de conduits, de canalisation, de réseaux électriques, d'éclairage, d'organe de ventilation, présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, présence d'oiseaux ou rongeurs, accessibilité des combles, ...*
- **Relevés photographiques** : *A minima, photos des combles et de son accès et photos mettant en avant les problèmes spécifiques impactant la réalisation des travaux d'isolation, sa performance ou sa pérennité.*
- **Des informations des coûts** : *Double chiffrage pour une isolation (classique ou biosourcée pour permettre le choix), détaillé selon coût fourniture, pose, dépose d'un éventuel isolant existant + coût d'éventuels travaux complémentaires nécessaires comme le déplacement de réseaux, de gaines, isolation d'une trappe, traitement de l'humidité, élimination de l'amiante, ...)*

❖ ET APRES, SI MA COMMUNE N'EST PAS INTERESSEE POUR LA PHASE « TRAVAUX » ?

Après paiement de la part communale de l'étude réalisée, auprès du SDEY, la prestation s'arrête là. La commune n'est pas engagée à réaliser des travaux par la suite.

❖ ET APRES, SI MA COMMUNE EST INTERESSEE POUR LA PHASE « TRAVAUX » ?

Après consultation et choix des entreprises de travaux, par les 3 syndicats :

- ➔ La COMMUNE valide le devis « travaux » de l'entreprise, basé sur le bordereau des prix du marché.
- ➔ Le SDEY établit une convention financière, précisant le coût du devis validé et l'aide apportée. **C'est seulement, si le devis est validé et la convention financière signée, que la commune s'engage à réaliser les travaux.**

Dès réception de votre convention financière et devis validés :

- ➔ Le SDEY édite un bon de commande du marché « travaux ».
- ➔ La COMMUNE s'acquitte directement de la facture de travaux auprès de l'entreprise titulaire du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement.

Tout au long de l'opération, le SDEY accompagne les communes et suit les prestations des entreprises titulaires.